



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R28-2025-098

PUBLIÉ LE 20 JUIN 2025

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'autonomie

R28-2025-06-19-00001 - Arrêté du 19 juin 2025 modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie (CRCM). (3 pages) Page 5

R28-2025-06-18-00005 - Arrêté portant renouvellement du Service Expérimental d'Accompagnement vers et dans le Logement Inclusif géré par l'Association L'ABRI (2 pages) Page 9

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins

R28-2025-06-06-00018 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-71 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN (500000013) DANS SES LOCAUX SIS 46 RUE DU VAL DE SAIRE A CHERBOURG-EN-COTENTIN (500000187) (5 pages) Page 12

R28-2025-06-06-00017 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-72 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE ETATS-UNIS DE SAINT-LO (500000112) DANS SES LOCAUX SIS 715 RUE DUNANT A SAINT-LO (500000450) (4 pages) Page 18

R28-2025-06-06-00020 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-73 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE (270023724) SUR SON SITE D'EVREUX DANS SES LOCAUX SIS RUE LEON SCHWARTZENBERG A EVREUX (270000359) (5 pages) Page 23

R28-2025-06-06-00022 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-74 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR L'HÔPITAL PRIVE DE L'EURE (270000953) DANS LES LOCAUX SIS 1 RUE DU DOCTEUR LOUIS BERGOUIGNAN A EVREUX (270000862) PUIS APRES CHANGEMENT D'IMPLANTATION DANS LES LOCAUX SIS 58 BOULEVARD PASTEUR A EVREUX (5 pages) Page 29

R28-2025-06-06-00016 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-75 PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE CENTRE HOSPITALIER NTERCOMMUNAL ALENÇON-MAMERS (610780082) DANS SES LOCAUX SUR SON SITE D'ALENÇON SIS 25 RUE DE FRESNAY (610000051) (4 pages) Page 35

R28-2025-06-06-00021 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-76
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (760780023) SIS AVENUE PASTEUR A
DIEPPE (760000018) (4 pages) Page 40

R28-2025-06-06-00015 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-77
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR
PAR LE CHU DE ROUEN (760780239) SUR SON SITE DE CHARLES NICOLLE
SIS 1 RUE DE GERMONT A ROUEN (760000158) (4 pages) Page 45

R28-2025-06-06-00014 - DECISION ARS NORMANDIE
N°2025-78 **??** PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR
LE **??** GROUPE DE CARDIOLOGIE INTERVENTIONNELLE ROUENNAIS (GCIR)
(760921627) DANS LES LOCAUX DE LA CLINIQUE **??** SAINT HILAIRE SISE 2
PLACE SAINT HILAIRE A ROUEN (760921080) (5 pages) Page 50

R28-2025-06-06-00019 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-79
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR
L'INSTITUT CARDIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE (760031393) DANS LES
LOCAUX DE L'HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE SIS 505 RUE IRENE
JOLIOT CURIE AU HAVRE (760037796) (5 pages) Page 56

R28-2025-06-06-00023 - DECISION ARS NORMANDIE N°2025-80
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER L'ACTIVITE
INTERVENTIONNELLE SOUS IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726) DANS SES LOCAUX SIS 29
RUE PIERRE MENDES FRANCE A MONTIVILLIERS (760805770) (5 pages) Page 62

**Agence régionale de santé de Normandie / Direction de
l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique du
Système de Santé**

R28-2025-06-10-00011 - Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation temporaire d'exercice 2025 pour la région
Normandie (7 pages) Page 68

**Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et
aux sports de Normandie / Secrétariat de direction**

R28-2025-06-06-00013 - Arrêté de la rectrice de la région
académique portant décision d'attribution, de retrait, de refus ou de
suspension du label d'Etat "Information jeunesse" (2 pages) Page 76

Direction de la protection judiciaire de la jeunesse /

R28-2025-06-18-00004 - Arrêté conjoint 18062025 fixant la composition
de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social
ou médico-social du Département de la Seine-Maritime et du Préfet
de Seine-Maritime pour la transformation et la création des mesures
d'intervention éducative à domicile intensive avec hébergement (4
pages) Page 70

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie / SECLAD

R28-2025-06-11-00009 - Arrêté portant autorisation de la transformation de la société coopérative de production HLM Logeo Gestion société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (2 pages)

Page 84

EPF Normandie / DIF Pôle foncier

R28-2025-06-19-00002 - Délégation de signature - MONT-SAINT-AIGNAN - DORANGE - Mme VERHAEGHE (2 pages)

Page 87

R28-2025-06-20-00001 - Délégation de signature donnée par M. GAL à Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre e l'acquisition SAINT OUEN DU TILLEUL (1 page)

Page 90

Etablissement français du sang Hauts-de-France - Normandie / Service juridique

R28-2025-06-16-00001 - DPS 2025-005 EFS HFNO Christine DEFER - FKYERAT DBTD 01062025 (3 pages)

Page 92

R28-2025-06-13-00008 - DPS 2025-007 EFS HFNO FABIEN BRUWAERT DCP 01062025 (3 pages)

Page 96

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Pôle Politiques publiques

R28-2025-06-12-00007 - Arrêté portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière (2 pages)

Page 100

Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales

R28-2025-06-19-00003 - Arrêté n° SGAR 25-053 portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le 3ème versement de la subvention accordée dans le cadre de l'"Appel à projets franco-libanais 2022-2024 (Tranche 3)" (2 pages)

Page 103

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-19-00001

Arrêté du 19 juin 2025 modifiant la composition
de la commission régionale de coordination
médicale de Normandie (CRCM).

Arrêté modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie (CRCM)

Le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

VU le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.314-9 et R.314-171-1 ;

VU le code de la santé publique, notamment l'article L.6111-3 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1^{er} ;

VU le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

VU le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux tarifs journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2019 fixant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie ;

VU l'arrêté du 15 novembre 2021 modifiant la composition de la commission régionale de coordination médicale de Normandie ;

VU la décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

SUR PROPOSITION des autorités et organismes compétents ;

ARRETE

Article 1

La composition de la commission régionale de coordination médicale est modifiée comme suit :

Les membres représentant l'Agence Régionale de Santé

- Titulaire : Docteur Emmanuelle ODINET-RAULIN
- Suppléante : Docteur Carole GARCÈS

Les membres représentant les médecins des services sociaux et médico-sociaux

- Titulaire : Docteur Diane CHAGNEAUD, Département du Calvados
- Suppléantes :
Docteur Marie-Claude LAPEL, Département de Seine-Maritime
Docteur Myriam DUTEIL, Département de l'Eure

Les membres représentant la société gérontologique de Normandie

- Titulaire : Docteur Karine KADRI, CHU Rouen (76)
- Suppléante : Docteur Myriam TOUFLET, CHU Rouen (76)

Les membres représentant les médecins coordonnateurs

- Titulaire : Docteur Isabelle CRINIÈRE, EHPAD Resalia-ms (14)
- Suppléante : Docteur Florence GUBIN, EHPAD Fondation Beauvils à Forges les Eaux (76)

Article 2

Les autres dispositions de l'arrêté du 15 novembre 2021 qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Article 3

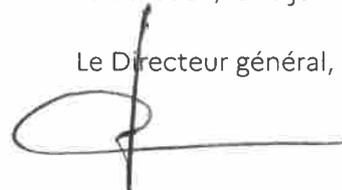
Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2024.

Article 4

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

Fait à Caen, le 10 juin 2025

Le Directeur général,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-18-00005

Arrêté portant renouvellement du Service
Expérimental d'Accompagnement vers et dans le
Logement Inclusif géré par l'Association L'ABRI

**ARRETE PORTANT RENOUELEMENT DU SERVICE EXPERIMENTAL
D'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT INCLUSIF GERE PAR L'ASSOCIATION
L'ABRI**

**Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Normandie**

**Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure**

VU :

- Le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.312-1, L.313-1 et suivants ;
- Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L3221-9 concernant la compétence du Président du Conseil départemental en matière d'action sociale ;
- Le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- L'arrêté du 16 décembre 2020, portant création à compter du 01/11/2019 d'un service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'ABRI;
- La délibération du 16 décembre 2022 portant élection de Monsieur Alexandre RASSAËRT, Président du Conseil Départemental de l'Eure ;
- L'arrêté du 24 janvier 2025 portant prorogation du service expérimental d'accompagnement vers et dans le logement inclusif géré par L'ABRI ;
- La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;
- Le rapport d'évaluation en date du 13 mars 2025 réalisé par un cabinet d'audit et de conseil missionné par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil départemental de l'Eure ;

SUR PROPOSITION de la Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et du Directeur général des services du Département de l'Eure :

ARRETEMENT

ARTICLE 1 : L'autorisation du dispositif expérimental vers et dans le logement inclusif géré par l'association L'Abri est renouvelée jusqu'au 31 octobre 2029.

ARTICLE 2 : Le service expérimental est habilité à accompagner tout type de public hors notification d'orientation de la CDAPH mais dont le handicap a fait l'objet d'une reconnaissance par la CDAPH (tous types d'aides et de prestations).

ARTICLE 3 : Cette autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Entité juridique : Association L'ABRI N° FINESS : 270023575 Code statut juridique : 60 - Association Loi 1901 non Reconnue d'Utilité Publique	Entité Établissement : Dispositif logement inclusif Adresse : 9, Boulevard de la Buffardière - 27000 EVREUX N° FINESS : 270029523 Code catégorie : 370 – Etablissement expérimental. pour personnes handicapées Mode de financement : 58 – ARS PJ glob.hors CPOM
Code discipline d'équipement : 935 – activité des services expérimentaux Code clientèle : 010 – Tous types de déficiences personnes handicapées Code mode fonctionnement : 16 – prestations en milieu ordinaire Capacité totale autorisée : sans objet	

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313- 7 du code de l'action sociale et des familles, au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, le dispositif relèvera de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L.313-1.

ARTICLE 5 : La présente autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

ARTICLE 6 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

ARTICLE 7 : Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière aux autorités compétentes ayant délivré l'autorisation.

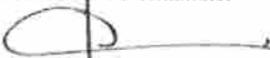
ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois francs à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen. Cette saisine peut se faire via l'application « Télérecours citoyen » : www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice de l'autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Normandie et le Directeur général des services du Département de l'Eure sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au représentant légal de l'établissement susvisé et publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie, de la préfecture de l'Eure et sur le site internet du Département de l'Eure.

Fait à Evreux, le

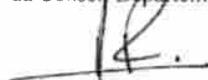
18 juin 2025

Le Directeur général de l'Agence Régionale
de Santé de Normandie.



François MENGIN LECREULX

Le Président
du Conseil Départemental de l'Eure.



Alexandre RASSAËRT

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00018

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-71
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER PUBLIC DU COTENTIN
(500000013) DANS SES LOCAUX SIS 46 RUE DU
VAL DE SAIRE A CHERBOURG-EN-COTENTIN
(500000187)

Décision ARS Normandie n°2025-71
portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
centre hospitalier public du cotentin (500000013) dans ses locaux sis 46 rue du Val de Saire à
Cherbourg-en-Cotentin (500000187)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier public du Cotentin (500000013) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 46 rue du Val de Saire à Cherbourg-en-Cotentin (500000187) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour :

- La modalité rythmologie interventionnelle mention B incluant les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;
- La modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les actes portant sur les autres cardiopathies de l'adulte ; qu'il souhaite étoffer ses prises en charge et proposer une offre d'activité de rythmologie interventionnelle relevant de la mention B ;

Considérant que la demande du centre hospitalier public du Cotentin répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en définissant une organisation territoriale graduée en renforçant la coordination et la coopération des professionnels de santé du territoire et des centres experts ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en augmentant l'ambulatoire sur les actes diagnostiques et thérapeutiques, en développant la télé-expertise, les protocoles de coopération et la pratique avancée en soins infirmiers pour recentrer le rôle du médecin sur son expertise et en favorisant en ville le développement d'équipes de soins spécialisées.

Considérant que la demande du centre hospitalier public du Cotentin est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin est déjà titulaire de la modalité cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ;

Considérant que l'établissement est le seul opérateur en cardiologie interventionnelle sur la zone d'implantation de la Manche, sur Cherbourg qui est le 4^{ème} bassin de population en Normandie ; que l'établissement souhaite préserver son rôle de proximité dans l'accès à une offre de spécialité de cardiologie et optimiser les prises en charge avec la coopération établie avec le centre hospitalier de Saint-Lô ; que ces deux acteurs permettent d'assurer au sein de la zone d'implantation de la Manche une offre de soins plus étoffée ;

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie et d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que le centre hospitalier public du Cotentin dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour toutes les modalités demandées ; qu'une équipe territoriale en coopération avec le CHU de Caen est mise en place avec également le recrutement d'un assistant spécialiste régional prévu en 2025 ;

Considérant que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

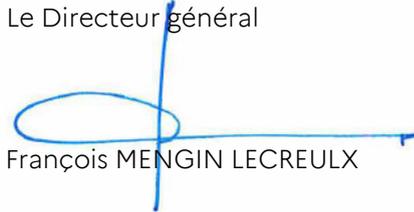
- Article 1** La demande présentée par le centre hospitalier public du Cotentin (500000013) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 46 rue du Val de Saire à Cherbourg en Cotentin (500000187) **est acceptée** pour :
- La modalité rythmologie interventionnelle mention B incluant les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;
 - La modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la Directrice du centre hospitalier public du Cotentin sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la Directrice du centre hospitalier public du Cotentin chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right, ending in a small upward tick.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00017

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-72
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER MEMORIAL FRANCE
ETATS-UNIS DE SAINT-LO (500000112) DANS SES
LOCAUX SIS 715 RUE DUNANT A SAINT-LO
(500000450)

Décision ARS Normandie n°2025-72

portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112) dans ses locaux sis 715 rue Dunant à Saint-Lô (500000450)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnel sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 715 rue Dunant à Saint-Lô (500000450) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A comprenant les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

Considérant que le demandeur pratiquait déjà les actes de rythmologie relevant de la mention A, jusqu'alors hors périmètre des autorisations ;

Considérant que la demande du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en maintenant cette offre de soins de proximité coordonnée au sein de parcours de prise en charge du diagnostic jusqu'au recours, en encourageant la constitution de fédérations médicales inter-hospitalières pour consolider l'offre, en développant le recours au centre de référence Malformations Cardiaques Congénitales Complexes (M3C) pour optimiser les prises en charge de manière précoce ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant l'ambulatoire, la télé-expertise, le suivi des dispositifs automatiques implantés (DAI) à distance, les protocoles de coopération et la pratique avancée en soins infirmiers pour recentrer l'expertise médicale sur sa plus-value et valoriser les compétences acquises des soignants.

Considérant que la demande du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la modalité souhaitée ;

Considérant que l'établissement est le seul opérateur en cardiologie interventionnelle sur le centre Manche ; que l'établissement souhaite préserver son rôle de proximité dans l'accès à une offre de spécialité de cardiologie et optimiser les prises en charge avec la coopération établie avec le centre hospitalier public du Cotentin qui permet de recourir à la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ; que ces deux acteurs permettent d'assurer au sein de la zone d'implantation de la Manche une offre de soins plus étoffée ;

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie et d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité sollicitée ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô (500000112) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 715 rue Dunant à Saint-Lô (500000450) **est acceptée** pour la modalité A incluant les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée le directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

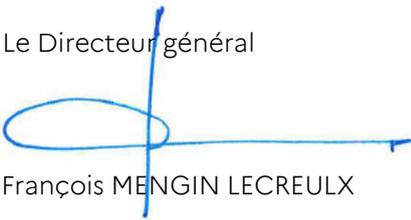
Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».
- Article 6** Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur du centre hospitalier Mémorial France Etats-Unis de Saint-Lô chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00020

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-73
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER EURE-SEINE (270023724)
SUR SON SITE D'EVREUX DANS SES LOCAUX SIS
RUE LEON SCHWARTZENBERG A EVREUX
(270000359)

Décision ARS Normandie n°2025-73
portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
centre hospitalier Eure-Seine (270023724) sur son site d'Evreux dans ses locaux sis rue Léon
Schwartzberg à Evreux (270000359)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier Eure-Seine site d'Evreux (270023724), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur son site d'Evreux dans ses locaux sis rue Léon Schwartzberg à Evreux (270000359) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle pour la mention B - Actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;

Considérant que le centre hospitalier Eure-Seine site d'Evreux propose déjà une offre en rythmologie interventionnelle et pratique déjà les actes relevant des mentions A et B ;

Considérant que la demande du centre hospitalier Eure-Seine répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en maintenant et consolidant son offre actuelle pour garantir l'accès aux soins de cardiologie interventionnelle de proximité ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins. Une réflexion est engagée avec le Groupe Vivalto pour consolider l'organisation territoriale des soins et proposer une offre complète de cardiologie interventionnelle, renforcer la pertinence des pratiques et rendre la filière également attractive auprès des professionnels.

Considérant que la demande du centre hospitalier Eure-Seine site d'Evreux est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la modalité souhaitée ;

Considérant que le décret du 3 avril 2025 instaure une dérogation permettant à certains sites de disposer de l'autorisation de rythmologie interventionnelle mention B sans prise en charge des cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte sur site dès lors qu'ils sont opérateurs historiques et qu'ils disposent d'une convention avec un autre opérateur autorisé à cette modalité ; que le centre hospitalier Eure-Seine site d'Evreux disposait préalablement à la réforme d'une autorisation de cardiologie interventionnelle au titre de la modalité rythmologie ;

Considérant qu'afin de maintenir un accès à l'offre de soins de rythmologie et répondre aux besoins de la population du territoire, le Groupe Vivalto et le Centre Hospitalier Eure-Seine souhaitent développer un partenariat dans le but de conforter leurs activités réciproques et complémentaires, de renforcer l'attractivité des 2 établissements, limiter les taux de fuite et pérenniser ainsi l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation d'Evreux-Vernon ;

Considérant que les deux établissements, tous deux situés sur la commune d'Evreux souhaitent déployer un projet territorial de cardiologie interventionnelle commun qui permettra :

- D'offrir une réponse adaptée aux besoins du territoire tant sur la rythmologie que sur les cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte en développant une offre de soins complémentaire ;
- De mutualiser les moyens en développant une offre de rythmologie mention B sur le site du centre hospitalier Eure-Seine et une offre de cardiopathies ischémiques et structurelles sur le site de l'Hôpital Privé de l'Eure mais également de mutualiser la permanence des soins ;
- De renforcer l'attractivité médicale et paramédicale des deux établissements ;
- De faciliter l'accès à l'un ou l'autre des plateaux techniques pour les praticiens des deux établissements ;
- De travailler sur des organisations croisées, des protocoles de soins communs et les parcours patients.

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation, une unité de soins intensifs polyvalents contigüe et une unité de soins intensifs de spécialité (hépato-gastro-entérologie) ; il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie et une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant qu'il faut rappeler que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement n'atteint pas et n'a pas indiqué atteindre les nouveaux seuils d'activités minimales annuelles pour la modalité sollicitée ; qu'en cas de non-atteinte des seuils en 2026, le centre hospitalier Eure-Seine pourra se voir retirer son autorisation au titre de l'article L.6122-13 du code de la santé publique ;

Considérant que le centre hospitalier Eure-Seine site d'Evreux dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité sollicitée ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier Eure-Seine (270023724) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur son site d'Evreux sis rue Léon Schwartzberg à Evreux (270000359) **est acceptée** pour la modalité rythmologie interventionnelle pour la mention B incluant les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le directeur du centre hospitalier Eure-Seine sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

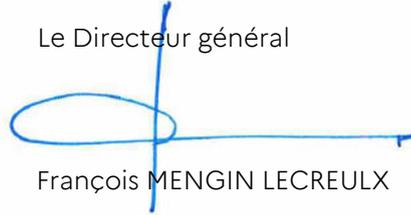
Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur du centre hospitalier Eure-Seine chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00022

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-74
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR
L'HÔPITAL PRIVE DE L'EURE (270000953) DANS
LES LOCAUX SIS 1 RUE DU DOCTEUR LOUIS
BERGOUIGNAN A EVREUX (270000862) PUIS
APRES CHANGEMENT D'IMPLANTATION DANS
LES LOCAUX SIS 58 BOULEVARD PASTEUR A
EVREUX

Décision ARS Normandie n°2025-74

portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Hôpital Privé de l'Eure (270000953) dans les locaux sis 1 rue du Docteur Louis Bergouignan à Evreux (270000862) puis après changement d'implantation dans les locaux sis 58 boulevard Pasteur à Evreux

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision modificative à la décision n°4 du 31 mars 2023 portant autorisation de changement de lieu d'implantation de l'ensemble des activités autorisées à la clinique Bergouignan vers l'Hôpital Privé Pasteur du 13 décembre 2024 ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Hôpital Privé de l'Eure (anciennement Clinique Bergouignan) (270000953), visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 1 rue du Docteur Louis Bergouignan à Evreux (270000862) puis après changement d'implantation sis 58 boulevard Pasteur à Evreux ;

Considérant que la Clinique Bergouignan et l'Hôpital Privé Pasteur ont fusionné au 1^{er} avril 2025 sous la dénomination « Hôpital Privé de l'Eure » ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte;

Considérant que l'Hôpital Privé de l'Eure (anciennement Clinique Bergouignan) propose déjà une offre pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande de l'Hôpital Privé de l'Eure (anciennement Clinique Bergouignan) répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en garantissant l'accès aux soins et aux dépistages de proximité, en préservant le maillage de réponse aux soins cardiologiques d'urgence ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins : l'établissement mène une réflexion conjointe avec le Centre Hospitalier Eure-Seine (CHES) pour consolider l'organisation territoriale des soins et proposer une offre complète de cardiologie interventionnelle, renforcer la pertinence des pratiques et rendre la filière également attractive auprès des professionnels.

Considérant que la demande de l'Hôpital Privé de l'Eure est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la modalité souhaitée ;

Considérant qu'afin de maintenir un accès à l'offre de soins de rythmologie et répondre aux besoins de la population du territoire, le Groupe Vivalto et le centre hospitalier Eure-Seine souhaitent développer un partenariat dans le but de conforter leurs activités réciproques et complémentaires, de renforcer l'attractivité des 2 établissements, limiter les taux de fuite et pérenniser ainsi l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation d'Evreux-Vernon ;

Considérant que les deux établissements, tous deux situés sur la commune d'Evreux souhaitent déployer un projet territorial de cardiologie interventionnelle commun qui permettra :

- D'offrir une réponse adaptée aux besoins du territoire tant sur la rythmologie que sur les cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte en développant une offre de soins complémentaire ;
- De mutualiser les moyens en développant une offre de rythmologie mention B sur le site du centre hospitalier Eure-Seine et une offre de cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte sur le site de l'Hôpital Privé de l'Eure mais également de mutualiser la permanence des soins ;
- De renforcer l'attractivité médicale et paramédicale des deux établissements ;
- De faciliter l'accès à l'un ou l'autre des plateaux techniques pour les praticiens des deux établissements ;
- De travailler sur des organisations croisées, des protocoles de soins communs et les parcours patients.

Considérant que l'établissement dispose d'une unité de soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que l'Hôpital Privé de l'Eure dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité sollicitée ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

- Article 1** La demande présentée par l'Hôpital Privé de l'Eure (anciennement clinique Bergouignan) (270000953) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 1 rue du Docteur Louis Bergouignan à Evreux (270000862) puis après changement d'implantation dans les locaux sis 58 boulevard Pasteur à Evreux **est acceptée** pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le directeur de l'Hôpital Privé de l'Eure sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur de l'Hôpital Privé de l'Eure chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line that ends in a small upward tick.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00016

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-75
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER NTERCOMMUNAL
ALENÇON-MAMERS (610780082) DANS SES
LOCAUX SUR SON SITE D'ALENÇON SIS 25 RUE
DE FRESNAY (610000051)

Décision ARS Normandie n°2025-75
portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par
par le centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (610780082) dans ses locaux sur son site
d'Alençon sis 25 rue de Fresnay (610000051)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (610780082) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sur son site d'Alençon sis 25 rue de Fresnay (610000051) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

Considérant que le demandeur pratique déjà les actes relevant de la modalité rythmologie interventionnelle mention A, jusqu'alors hors périmètre des autorisations ;

Considérant que la demande du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (CHICAM) répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en préservant l'offre de proximité existante et en organisant des filières graduées avec les centres interventionnels de recours (CHU de Caen, Centre hospitalier du Mans, Hôpital Privé Saint Martin) ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant une activité attractive auprès des professionnels de santé, des modes de prise en charge ambulatoire, des techniques innovantes au service des populations tel que le suivi des prothèses à distance sur prescription médicale par une infirmière formée au télé-suivi post implantologie.

Considérant que la demande du centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la modalité sollicitée ;

Considérant que l'établissement est le seul offreur de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation de l'Orne ;

Considérant que le CHICAM souhaite continuer à remplir pleinement son rôle d'établissement support pour le groupement hospitalier de territoire Orne-Perche-Saosnois en maintenant et en consolidant l'offre de cardiologie interventionnelle sur son bassin de population mais également sur le département de l'Orne ; que cette activité répond à un besoin de proximité sur la zone d'implantation de l'Orne et renforce l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe ; qu'il dispose également d'une unité de soins intensifs de cardiologie et d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que le CHICAM dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité souhaitée ; qu'un partenariat existe avec le CHU de Caen depuis 2021 pour bénéficier d'un appui de ses équipes médicales ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier intercommunal Alençon-Mamers (610780082) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité d'interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sur son site d'Alençon sis 25 rue de Fresnay (610000051) **est acceptée** pour la modalité rythmologie interventionnelle pour la mention A incluant les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le directeur du CHICAM sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

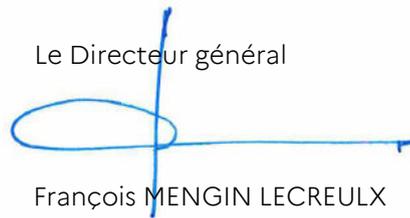
Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de Caen situé 3 Rue Arthur le Duc, 14000 Caen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible via le site Internet « www.telerecours.fr ».

Article 6 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur du CHICAM chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général



François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00021

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-76
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE (760780023)
SIS AVENUE PASTEUR A DIEPPE (760000018)

Décision ARS Normandie n°2025-76
portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
centre hospitalier de Dieppe (760780023) sis avenue pasteur à Dieppe (760000018)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;

- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le centre hospitalier de Dieppe (760780023) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis avenue Pasteur à Dieppe (760000018) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la mention A incluant les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde ;

Considérant que le demandeur pratique déjà les actes relevant de la modalité rythmologie interventionnelle mention A, jusqu'alors hors périmètre des autorisations ;

Considérant que la demande du centre hospitalier de Dieppe répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours : l'établissement souhaite poursuivre la dynamique de collaboration avec le Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Rouen, notamment via un projet de Réunion de Concertation Pluridisciplinaire (RCP) intrarégionale et en renforçant les coopérations avec l'ensemble des partenaires oeuvrant dans le parcours insuffisant cardiaque (médecins traitants, cardiologues, établissements autorisés en cardiologie interventionnelle, chirurgie cardiaque, greffe cardiaque et services de réadaptation cardio-vasculaire) ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins : l'établissement souhaite déployer en proximité une offre amont/aval (prévention, dépistage, diagnostic, suivi) pour certains parcours prioritaires, en commençant par l'insuffisance cardiaque, avec la mise en place d'une coordination de parcours en proximité pour assurer une continuité des soins optimale aux différents stades de prise en charge en collaboration avec les autres structures autorisées.

Considérant que la demande du centre hospitalier de Dieppe est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur la modalité sollicitée ;

Considérant que l'établissement est le seul offreur de soins pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation de Dieppe ; que l'établissement se positionne comme un acteur essentiel de cette filière, dans la coordination et l'optimisation des parcours en s'inscrivant dans une organisation graduée des soins via une collaboration avec le CHU de Rouen ; que cette activité répond à un besoin de proximité sur la zone d'implantation de Dieppe et renforce l'attractivité du territoire ;

Considérant que l'établissement dispose d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation et une unité de soins intensifs polyvalents contigüe ; qu'il dispose aussi d'une unité de soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils d'activités minimales annuelles ; que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ;

Considérant que le centre hospitalier de Dieppe dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour la modalité souhaitée ;

Considérant que la continuité des soins et la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le centre hospitalier de Dieppe (760780023) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis avenue pasteur à Dieppe (760000018) **est acceptée** pour la modalité rythmologie interventionnelle mention A pour les actes interventionnels d'électrophysiologie diagnostique et les actes de poses de pace maker mono et double chambre avec sonde.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la directrice du centre hospitalier de Dieppe sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la directrice du centre hospitalier de Dieppe chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A blue ink signature of François Mengin LeCreulx, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00015

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-77
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR PAR
LE CHU DE ROUEN (760780239) SUR SON SITE
DE CHARLES NICOLLE SIS 1 RUE DE GERMONT A
ROUEN (760000158)

Décision ARS Normandie n°2025-77

portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par par le
CHU de Rouen (760780239) sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;
- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le CHU de Rouen (760780239) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle mention D incluant les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A incluant les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle, cardiopathies congénitales hors rythmologie et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande du CHU de Rouen répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en consolidant le maillage existant et en renforçant l'offre de recours par l'augmentation de vacations interventionnelles sous anesthésie générale ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant les prises en charge ambulatoire sur les actes diagnostique et thérapeutiques, la simulation en cardiologie, la télé-expertise médicale avec la médecine de ville et au sein du GHT.

Considérant que la demande du CHU de Rouen est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant que l'établissement est l'un des deux opérateurs pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; que le bassin de population de Rouen est le 1^{er} de Normandie ;

Considérant que le CHU de Rouen est le centre de recours de toute l'hémi-région orientale, titulaire de l'autorisation d'activité de chirurgie pour la pratique thérapeutique spécifique de chirurgie cardiaque et seul établissement autorisé en région pour l'activité de greffe cardiaque ;

Considérant que la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf est également couverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par un opérateur privé historiquement autorisé, comme le CHU de Rouen, en rythmologie interventionnelle et en cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ; qu'ainsi, les patients du territoire pourront bénéficier d'une gradation des soins sur la modalité rythmologie interventionnelle avec :

- Une offre privée en mention C (incluant les actes de mention B) ;
- Une offre publique en mention D (incluant les actes de mentions A, B et C).

Considérant que l'établissement dispose pour les adultes :

- d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation, une unité de soins intensifs polyvalents contigüe et d'unité de soins intensifs de spécialité (hépato-gastro-entérologie, néphrologie, respiratoire) ;
- d'une unité de soins intensifs de cardiologie ;
- d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant que l'établissement dispose pour les enfants :

- d'une unité de réanimation pédiatrique et d'une unité de soins intensifs polyvalents contigüe pédiatrique ;
- d'une unité de soins intensifs pédiatriques d'hématologie ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que le CHU de Rouen dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour toutes les modalités demandées ;

Considérant que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le CHU de Rouen (760780239) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur son site de Charles Nicolle sis 1 rue de Germont à Rouen (760000158) **est acceptée** pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle mention D incluant les actes à haut risque de plaie cardiaque ou vasculaire et les actes de rythmologie réalisés chez un patient ayant une cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies congénitales hors rythmologie mention A incluant les actes de prise en charge des anomalies du cloisonnement inter atrial, fermeture du canal artériel, dilatation de sténose valvulaire pulmonaire, cathétérisme diagnostique des cardiopathies congénitales ;
- Cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par la Directrice générale du CHU de Rouen sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

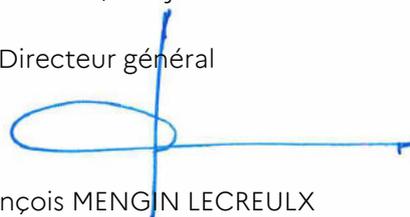
Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6 Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que la Directrice générale du CHU de Rouen chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A blue ink signature consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00014

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-78
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
GROUPE DE CARDIOLOGIE
INTERVENTIONNELLE ROUENNAIS (GCIR)
(760921627) DANS LES LOCAUX DE LA CLINIQUE
SAINT HILAIRE SISE 2 PLACE SAINT HILAIRE A
ROUEN (760921080)

Décision ARS Normandie n°2025-78

portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le Groupe de Cardiologie Interventionnelle Rouennais (GCIR) (760921627) dans les locaux de la Clinique Saint Hilaire sise 2 place Saint Hilaire à Rouen (760921080)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe de Cardiologie Interventionnelle Rouennais (GCIR) (760921627) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans les locaux de la Clinique Saint Hilaire sise 2 place Saint Hilaire à Rouen (760921080) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle mention C incluant les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité rythmologie interventionnelle et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande du GCIR répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en participant au maillage actuel pour renforcer l'accès aux prises en charge notamment pour les établissements privés et publics sans autorisation de cardiologie interventionnelle ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant les prises en charge ambulatoires avec la création d'une unité spécifique de cardiologie ambulatoire et un service d'accueil de soins non programmés pour répondre aux demandes des médecins généralistes ou spécialistes du territoire de santé et du SAMU.

Considérant que la demande du GCIR est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant que l'opérateur est l'un des deux opérateurs en cardiologie interventionnelle sur la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf ; que le bassin de population de Rouen est le 1^{er} de Normandie ; que cette activité participe au maillage existant et permet de préserver un accès aux soins de proximité et de recours ;

Considérant que le GCIR travaille en partenariat avec les autres acteurs du territoire notamment le CHU de Rouen, les Hôpitaux Privés Rouennais et la Clinique du Cèdre afin d'optimiser les prises en charge en urgences cardiologiques et répondre aux besoins tant des médecins de ville que des médecins hospitaliers ;

Considérant que le GCIR a acquis une expertise pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie avec une évolution et une diversification de son offre ; qu'il a ainsi développé les actes d'ablation complexe avec abord transeptal et réussi à pérenniser cette activité ;

Considérant que la zone d'implantation de Rouen-Elbeuf est également couverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par un opérateur public historiquement autorisé, comme le GCIR, en rythmologie interventionnelle et en cardiopathies ischémiques et structurales de l'adulte ; qu'ainsi, les patients du territoire pourront bénéficier d'une gradation des soins sur la modalité rythmologie interventionnelle avec :

- Une offre privée en mention C (incluant les actes de mention B) ;
- Une offre publique en mention D (incluant les actes de mentions A, B et C).

Considérant que l'opérateur dispose d'un accès à un plateau de soins critiques comprenant une unité de soins intensifs polyvalents dérogatoire ; qu'il a également un accès à une unité de soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'opérateur atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que le GCIR dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour toutes les modalités demandées ;

Considérant que la continuité des soins est assurée ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

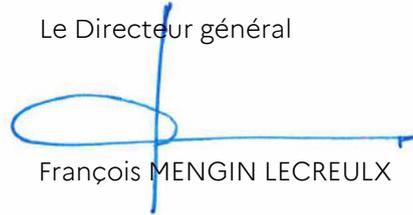
- Article 1** La demande présentée par le Groupe de Cardiologie Interventionnelle Rouennais (760921627) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie déployée dans les locaux de la Clinique Saint Hilaire sise 2 place Saint Hilaire à Rouen (760921080) **est acceptée** pour les modalités :
- Rythmologie interventionnelle mention C incluant les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.
- Article 2** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le gérant du Groupe de Cardiologie Interventionnelle Rouennais sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D 6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 3** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 4** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 5** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le gérant du Groupe de Cardiologie Interventionnelle Rouennais chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00019

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-79
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR
L'INSTITUT CARDIOLOGIQUE DE L'ESTUAIRE
(760031393) DANS LES LOCAUX DE L'HOPITAL
PRIVE DE L'ESTUAIRE SIS 505 RUE IRENE JOLIOT
CURIE AU HAVRE (760037796)

Décision ARS Normandie n°2025-79

portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par l'Institut Cardiologique de l'Estuaire (760031393) dans les locaux de l'Hôpital Privé de l'Estuaire sis 505 rue Irène Joliot Curie au Havre (760037796)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par l'Institut Cardiologique de l'Estuaire (760031393) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans les locaux de l'Hôpital Privé de l'Estuaire sis 505 rue Irène Joliot Curie au Havre (760037796) ;
- **Vu** l'avis de la Commission Spécialisée de la Conférence Régionale de la Santé et de l'Autonomie compétente pour le secteur sanitaire de la région Normandie, relative à l'organisation des soins, lors de sa séance du 15 mai 2025 ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle pour la mention B incluant les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que l'autorisation pour la modalité rythmologie interventionnelle mentions B, C et D, ne peut être accordée que si le titulaire dispose d'une autorisation pour la modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande de l'Institut Cardiologique de l'Estuaire répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours en renforçant l'offre graduée de proximité ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins en développant les prises en charge ambulatoires, en déployant des actions de prévention/sensibilisation sur les pathologies cardiovasculaires, en participant à l'attractivité du territoire pour les futurs professionnels.

Considérant que la demande de l'Institut Cardiologique de l'Estuaire est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant cependant l'Institut Cardiologique de l'Estuaire est une société civile de moyens (SCM) ; qu'il apparaît nécessaire pour cet opérateur de faire évoluer son statut vers une société d'exercice libéral ;

Considérant que l'opérateur est l'un des deux opérateurs en cardiologie interventionnelle sur le territoire du Havre, 3^{ème} bassin de population en Normandie ;

Considérant que l'opérateur offre une activité transversale de la cardiologie en lien avec l'Hôpital Privé de l'Estuaire allant des urgences cardiovasculaires jusqu'à la réadaptation cardiaque, en passant par l'hospitalisation (USIC et cardiologie conventionnelle) et l'activité de cardiologie interventionnelle, de rythmologie ainsi que l'imagerie cardiovasculaire (échographie, IRM et scintigraphie) ce qui permet une prise en charge globale des patients, hormis la chirurgie cardiaque ;

Considérant que l'offre déployée à l'Institut Cardiologique de l'Estuaire vient en complémentarité de l'offre privée déployée sur la zone d'implantation du Havre avec le groupe hospitalier du Havre qui proposera une mention C pour la modalité rythmologie et une modalité cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que l'opérateur dispose d'un accès à une unité de soins intensifs de cardiologie ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement a indiqué atteindre les nouveaux seuils d'activités minimales annuelles pour les modalités sollicitées ;

Considérant que l'opérateur dispose d'une équipe de médecins spécialisés en cardiologie interventionnelle pour toutes les modalités demandées ;

Considérant que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

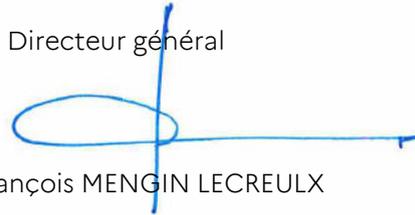
- Article 1** La demande présentée par l'institut cardiologique de l'estuaire (760031393) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans les locaux de l'hôpital privé de l'estuaire sis 505 rue Irène Joliot Curie au Havre (760037796) **est acceptée** pour les modalités :
- Rythmologie interventionnelle pour la mention B incluant les actes d'ablation atriale droite et atrioventriculaire, de poses de défibrillateurs et de stimulateurs multisites ;
 - Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.
- Article 2** Cette autorisation est conditionnée, au regard de l'article L.6122-7 du code de la santé publique, à l'évolution du statut juridique de l'opérateur en société d'exercice libéral dans un délai de 6 mois à compter de la notification de la présente décision.
- Article 3** Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.
- La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le gérant de l'institut cardiovasculaire de l'estuaire sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.
- Article 4** La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.
- Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.
- Article 5** En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.
- Article 6** Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le gérant de l'institut cardiovasculaire de l'estuaire chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop followed by a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-06-00023

DECISION ARS NORMANDIE N°2025-80
PORTANT AUTORISATION D'EXERCER
L'ACTIVITE INTERVENTIONNELLE SOUS
IMAGERIE MEDICALE EN CARDIOLOGIE PAR LE
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE (760780726)
DANS SES LOCAUX SIS 29 RUE PIERRE MENDES
FRANCE A MONTIVILLIERS (760805770)

Décision ARS Normandie n°2025-80
portant autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par le
Groupe Hospitalier du Havre (760780726) dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à
Montivilliers (760805770)

Le Directeur général de l'ARS de Normandie

- **Vu** le Code de la santé publique notamment :
 - ses articles L.6122-1 et suivants, et R.6122-1 et suivants relatifs aux autorisations ;
 - ses articles R.6123-128 à R.6123-133-2 relatifs aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
 - ses articles D.6124-179 à D.6124-185-1 relatifs aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;
- **Vu** le décret n° 2025-189 du 27 février 2025 relatif à la simplification des procédures d'autorisation des activités de soins et d'équipements matériels lourds ;
- **Vu** le décret n° 2025-313 du 3 avril 2025 relatif à la modification des conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie et de l'activité de psychiatrie ;
- **Vu** l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'ARS Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du Projet Régional de Santé de Normandie ;
- **Vu** l'arrêté en date du 27 juillet 2021 fixant le contenu du dossier de demande initiale d'autorisation d'activité de soins et équipements matériels lourds ;
- **Vu** l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;
- **Vu** l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie et l'arrêté modificatif du 28 décembre 2023 portant modification de l'arrêté du 31 octobre 2023 portant approbation du Projet Régional de Santé de l'ARS Normandie ;

- **Vu** l'arrêté modificatif en date du 6 août 2024 de l'arrêté du 11 décembre 2023 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024 fixant le calendrier de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds pour l'année 2024, et prévoyant notamment l'ouverture d'une fenêtre du 1^{er} octobre 2024 au 15 décembre 2024 pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** l'arrêté fixant le bilan quantitatif de l'offre de soins, par zone d'implantation, pour les activités de soins et d'équipements matériels lourds au 10 septembre 2024 ;
- **Vu** l'arrêté portant révision du projet régional de santé de Normandie du 10 janvier 2025 ;
- **Vu** l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;
- **Vu** la décision en date du 27 janvier 2025 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie ;
- **Vu** la demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (GHH) (760780726) visant à obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à Montivilliers (760805770) ;

Considérant que le demandeur sollicite une autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle pour la mention C incluant les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Considérant que le demandeur disposait, préalablement à la réforme des autorisations, d'une autorisation pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie pour les modalités rythmologie interventionnelle et cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ;

Considérant que la demande du GHH répond aux objectifs quantitatifs et qualitatifs inscrits au sein du volet de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie du schéma régional de santé de Normandie, s'agissant notamment d' :

- Organiser une offre de soins graduée, renforçant la qualité des prises en charge tout en préservant la proximité à travers l'organisation d'une vraie filière avec l'offre de premier recours grâce à une organisation territoriale qui permet d'assurer une prise en charge de proximité (du diagnostic, avec des consultations avancées de cardiologie sur les centres hospitaliers (CH), au recours via le plateau technique du GHH ;
- Accompagner le développement de l'offre pour répondre à l'augmentation des besoins grâce au développement de l'offre ambulatoire, des protocoles de coopération infirmiers avec 2 démarches récentes innovantes : le protocole de coopération infirmier pour la réalisation d'actes d'échographie cardiaque par un infirmier (qui permet notamment des actes avancés au sein du CH de Lillebonne) et un protocole local en cours de validation pour la pose de Reveal® (petit appareil sous-cutané implanté en anesthésie locale chez des patients qui permet l'enregistrement électrocardiographique afin de pister des tracés pathologiques notamment dans le cadre de syncope d'origine indéterminée).

Considérant que la demande du GHH est conforme aux implantations disponibles au Projet Régional de Santé et au Bilan Quantitatif de l'Offre de Soins sur l'ensemble des modalités souhaitées ;

Considérant que l'établissement est l'un des deux opérateurs en activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie sur la zone d'implantation du Havre, 3^{ème} bassin de population en Normandie ; que cette activité connaît une forte croissance au sein du GHH ; qu'il continue à développer son offre de soins en proposant des prises en charge qui étaient jusque-là inexistantes sur le territoire du Havre telles que les ablations de fibrillation atriale ou les réductions du sinus coronaire ;

Considérant que le GHH couvre l'ensemble du territoire de son groupement hospitalier de territoire ; qu'il propose une organisation de consultations avancées des médecins cardiologues du GHH dans tous les établissements hospitaliers du GHT (favorisant notamment l'activité de diagnostic) et sur un adressage des patients qui le nécessitent vers le plateau technique du GHH ;

Considérant que le GHH organise des consultations avancées infirmières sur le centre hospitalier de Lillebonne pour la réalisation d'échographies cardiaques ;

Considérant que la zone d'implantation du Havre est également couverte pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie par un opérateur privé historiquement autorisé, comme le GHH, en rythmologie interventionnelle et en cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte ; qu'ainsi, les patients du territoire pourront bénéficier d'une gradation des soins sur la modalité rythmologie interventionnelle avec :

- Une offre privée en mention B (incluant les actes de mention A) ;
- Une offre publique en mention C (incluant les actes de mentions A et B).

Considérant que l'établissement dispose pour les adultes :

- d'un plateau de soins critiques comprenant une unité de réanimation, une unité de soins intensifs polyvalents contiguë et une unité de soins intensifs de spécialité (hépato-gastro-entérologie) ;
- d'une unité de soins intensifs de cardiologie ;
- d'une unité de soins intensifs de neurologie vasculaire ;

Considérant que l'établissement dispose pour les enfants :

- d'une unité de soins intensifs pédiatriques d'hématologie ;
- d'une unité de soins intensifs pédiatriques polyvalents dérogatoires ;

Considérant que les établissements doivent atteindre 100% du seuil dès notification de l'autorisation ; que l'établissement atteint d'ores et déjà les seuils réglementaires ;

Considérant que la continuité des soins et que la permanence des soins sont assurées ;

Considérant que les conditions d'implantations et les conditions techniques de fonctionnement sont respectées ;

Considérant que le demandeur souscrit aux engagements particuliers concernant les dépenses à la charge de l'assurance maladie, le volume d'activité et la réalisation d'une évaluation, conformément à l'article L.6122-5 du code susvisé.

DECIDE

Article 1 La demande présentée par le Groupe Hospitalier du Havre (760780726) en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie dans ses locaux sis 29 rue Pierre Mendès France à Montivilliers (760805770) **est acceptée** pour les modalités :

- Rythmologie interventionnelle pour la mention C incluant les actes d'ablation atriale avec abord transeptal, d'ablation ventriculaire et tous les actes de rythmologie réalisés chez un enfant hors cardiopathie congénitale complexe ;
- Cardiopathies ischémiques et structurelles de l'adulte.

Article 2 Cette opération devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans maximum à compter de la notification de la présente décision et devra être achevée au plus tard quatre ans après cette notification.

La mise en œuvre de l'activité de soins devra être déclarée par le directeur du Groupe Hospitalier du Havre sans délai à l'ARS Normandie, conformément aux articles R. 6122-37 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Conformément aux dispositions de l'article D.6122-38 I du Code de la santé publique le titulaire peut commencer l'exercice de l'activité ou l'utilisation de l'équipement matériel lourd et dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux à partir du jour suivant l'envoi de la déclaration de commencement d'activité.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de sept ans à compter de la date de réception de la déclaration de mise en œuvre de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie au Directeur général de l'ARS Normandie.

Une visite de conformité pourra être réalisée par l'ARS Normandie dans les six mois suivant la déclaration de mise en œuvre de l'activité de soins, conformément aux articles L.6122-4 et D.6122-38 du Code de la santé publique.

Article 4 En application de l'article L. 6122-10 du Code de la santé publique, l'établissement devra demander le renouvellement de l'autorisation au plus tard 14 mois avant son échéance.

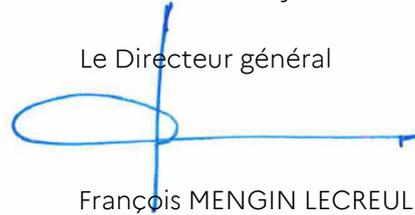
Article 5 Cette décision peut faire l'objet, dans les deux mois de sa notification pour le promoteur ou de sa publication pour les tiers intéressés, d'un recours hiérarchique auprès du Ministère du Travail, de la Santé, des Solidarités et des Familles. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif de ROUEN situé 53 Rue Gustave FLAUBERT – 76000 Rouen dans la même condition de délai, cette saisine pouvant être effectuée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6

Le Directeur général adjoint de l'ARS Normandie, est chargé, ainsi que le directeur du Groupe Hospitalier du Havre chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Caen, le 6 juin 2025

Le Directeur général

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large loop on the left and a horizontal line extending to the right.

François MENGIN LECREULX

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2025-06-10-00011

Arrêté portant composition de la commission
régionale d'autorisation temporaire d'exercice
2025 pour la région Normandie

ARRETE PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION REGIONALE D'AUTORISATION TEMPORAIRE
D'EXERCICE 2025 POUR LA REGION NORMANDIE

Le DIRECTEUR GENERAL

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1431-2, L. 4111-2-1 et L. 4221-12-1 ; R4111-13-8-2, R4111-13-8-4 ;

VU la loi n° 2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels, notamment son article 35 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie ;

VU la décision portant délégation de signature de Monsieur François MENGIN LECREULX en date du 27 janvier 2025 ;

VU la demande de désignation de représentants par l'Agence Régionale de Santé de Normandie au Président du conseil régional de l'ordre des médecins de Normandie, Monsieur le Dr Xavier ARROT en date du 30 décembre 2024 ;

VU la demande d'avis auprès des UFR Santé des subdivisions de CAEN et de ROUEN sur la désignation de médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale en date du 30 décembre 2024 ;

VU la demande de désignation de professionnel qualifié dans la spécialité concernée, adressées aux organisations syndicales et associatives nationales représentant les praticiens titulaires d'un diplôme acquis en dehors de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen en date du 12 mars 2025 ;

VU les propositions des UFR Santé pour les désignations de médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale en date du 17/03/2025 ;

VU la proposition partielle en date du 14/05/2025 émanant de l'Association des Médecins Français à Diplôme Hors Union Européenne (AMFDHUE) ;

VU les refus de désignation par SOS PADHUE les 13 et 16/05/2025, ainsi que FPS lors d'un échange téléphonique le 13/05 ;

VU l'absence de propositions des autres syndicats et fédérations des PADHUE désignés par le Ministère ;

VU les propositions de désignation de représentants par le Président du Conseil régional de l'ordre des médecins de Normandie, Monsieur le Dr Xavier ARROT en date du 15/04/2025, complétées le 29/04 puis le 05/06/2025 ;

SUR proposition du Directeur de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique en santé,

DECIDE

Article 1er : Les demandes tendant à l'obtention d'une attestation prévue à l'article L. 4111-2-1 du code de la santé publique autorisant son titulaire à réaliser, au sein d'un établissement public de santé, d'un établissement de santé privé à but non lucratif ou d'un établissement ou service social ou médico-social, les actes de prévention, de diagnostic et de soins et, le cas échéant, les actes de biologie médicale entrant dans le champ de compétences de celle des professions médicales mentionnées à l'article L. 4111-1 ou, le cas échéant, de la spécialité au titre de laquelle cette attestation est délivrée après avis d'une commission régionale de spécialités.

Article 2 : La présidence de la commission est assurée par un représentant du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Normandie qui peut être :

- Monsieur Pierre TSUJI – Directeur de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique en santé,
- Madame Estelle DEL PINO TEJEDOR – Cheffe du pôle Professions de santé près la Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique en santé,
- Madame Nathalie CHARLET – Coordinatrice des Professions médicales près la Direction de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique en santé.

Article 3 : Les commissions sont composées ainsi qu'elles suivent :

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité pneumologie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	<i>En attente de désignation</i>			
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Mathieu SALAUN	Antoine CUVELIER	Emmanuel BERGOT	Aurélien JUSTET
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité hépato-gastro-entérologie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Claire GUEDON	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Guillaume SAVOYE	Chloé MELCHIOR	Thong DAO	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

<https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité chirurgie viscérale et digestive

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Gil LEBRETON	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Jean-Jacques TUECH	Lilian SCHWARZ	Arnaud ALVES	Jean LUBRANO
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité neurologie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	<i>En attente de désignation</i>			
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	David WALLON	David MALTETE	Olivier MARTINAUDS	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité chirurgie-orthopédique et traumatologique

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Marc ANZALONE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Mourad OULD SLIMANE	Matthieu LELEVEE	Christophe HULET	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	Amirouche DAHMAM	<i>En attente de désignation</i>		

<https://www.normandie.ars.sante.fr/identification/les2/ku-2>

ARS Normandie - Agence Régionale d'Autorisation Temporaire d'Exercice Médical - 06 53 03 14 30 - 14 000 Caen
www.ars.normandie.sante.fr

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité médecine d'urgence

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Xavier ARROT	<i>En attente de désignation</i>	Clément BOISGONTIER	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Luc-Marie JOLY	Mélanie ROUSSEL	Bénédicte CLIN- GODARD	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité gynécologie obstétrique

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Patrice PHILIPPART	<i>En attente de désignation</i>	Sylvie BOURDELEIX	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Nathalie RIVES	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	Kilcha SOUAD	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité pédiatrie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Jean-Bernard BONTE	<i>En attente de désignation</i>	Pascal LE ROUX	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Christophe MARGUET	Pascale SCHNEIDER	Claire DUPONT	David BROSSIER
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité radiologie et imagerie médicale

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Ebticem LEMERCIER	<i>En attente de désignation</i>	Dominique GAZEL DE LA CONTRIE	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Céline SAVOYE-COLLET	Jean-Nicolas DACHER	Michèle HAMON	Jean-Pierre PELAGE

<https://www.normandie.ars.sante.fr/mentions-legales-2>

Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		
--	----------------------------------	----------------------------------	--	--

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité médecine cardiovasculaire

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Olivier STCHEPINSKY	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Eric DURAND	Frédéric ANSELME	Farzin BEYGUI	Paul-Ursmar MILLIEZ
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité anesthésie et réanimation

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Sébastien FRANCHINA	<i>En attente de désignation</i>	Clément GAKUBA	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Vincent COMPERE	Emmanuel BESNIER	Jean-Luc HANOZ	Marc-Olivier FINCHER
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité psychiatrie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Olivier OURSEL	<i>En attente de désignation</i>	Bénédicte HUTEREAU	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Psy adulte : Olivier GUILLIN Psy enfant : Gisèle APTER	Psy adulte : Maud ROTHARMEL Psy enfant : Néant	Psy adulte : Perrine BRAZO Psy enfant : Priscille GERARDIN	Psy adulte : <i>En attente de désignation</i> Psy enfant : <i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	Aminata TEMBLEY	Charles Fabien LOUBASSOU		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité gériatrie

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Karine GUIGNERY- KADRI	<i>En attente de désignation</i>	Mathilde THOMAS- POREE	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Frédéric ROCA	<i>En attente de désignation</i>	Cédric VILLAIN	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	Nadji BENBOUAZIZ	Arezeki ZAOU		

- Commission régionale d'Autorisation d'Exercice Temporaire – spécialité médecine générale

	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Au titre des représentants désignés par le Conseil régional de l'ordre des médecins	Thierry MICHEL	Christophe DEMOOR	Abdelkader HAFIDI	<i>En attente de désignation</i>
Au titre des médecins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires qualifiés dans la spécialité concernée ou les enseignants titulaires de médecine générale	Matthieu SCHUERS	Benjamin SOUDAIS	Xavier HUMBERT	François LE BAS
Au titre des professionnels qualifiés dans la spécialité représentant les PADHUE	Alexandre SEDKAOUI	Mounia BOUDINARD		

Article 4 : Les membres de la commission sont nommés pour une durée de cinq ans à compter du 10 juin 2025.

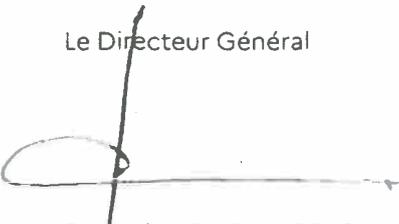
Toute vacance de poste donne lieu à une nouvelle désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 5 : La présente décision peut être contestée dans un délai de 2 mois devant le tribunal administratif de CAEN sis 3 Rue Arthur le Duc, 14000 CAEN à compter de sa notification ou de sa publication vis-à-vis des tiers. Le dépôt de la requête peut se faire de façon dématérialisée via Télérecours citoyens <https://citoyens.telerecours.fr/>

Article 6 : Le directeur de l'Attractivité des Métiers et de la Transformation Numérique en santé chargé d'exécuter la présente décision publiée au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à CAEN, le 10/06/2025

Le Directeur Général



François MENGIN LECREULX

Délégation régionale académique à la jeunesse, à
l'engagement et aux sports de Normandie

R28-2025-06-06-00013

Arrêté de la rectrice de la région académique
portant décision d'attribution, de retrait, de
refus ou de suspension du label d'Etat
"Information jeunesse"



**Arrêté de la rectrice de la région académique portant décision d'attribution, de retrait, de refus,
ou de suspension du label d'État « Information Jeunesse »**

**La rectrice de la région académique Normandie,
Rectrice de l'académie de Normandie,
Chancelière des universités**

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 30 ;

Vu le décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n° 2017-86 du 27 janvier 2017, modifié par le décret 2017-164 du 30 novembre 2017 ;

Vu le décret du 12 mars 2025 portant nomination de Madame Valérie CABUIL, rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie ;

Vu le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports et des services départementaux de la jeunesse, de l'engagement et des sports de la région académique Normandie ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2022 portant nomination de monsieur Adrien MONCOMBLE dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Normandie ;

Vu l'instruction DJEPVA-SD1A n°119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'État du « label information Jeunesse » ;

Vu le protocole régional DRAJES du 24 décembre 2020 entre le préfet de la région Normandie et la rectrice de la région académique Normandie, relatif à l'articulation des compétences entre le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime et la rectrice de la région académique Normandie, rectrice de l'académie de Normandie, chancelière des Universités, pour la mise en œuvre en Normandie des missions régionales de l'Etat dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative au sein de la DRAJES ;

Vu l'avis rendu par la formation spécialisée de la commission régionale de la Jeunesse, des sports et de la vie associative en date du 06 juin 2025,



ARRÊTE

Article 1er :

Les avis rendus par la formation spécialisée de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative sont validés. Les décisions concernant la labellisation sont les suivantes :

Département	Structure porteuse	Nom structure	Décision
14	Centre socio-culturel Gallon	SIJ du centre socio culturel municipal de Falaise	Favorable à la labellisation pour 6 ans
27	Espace Mailiso Centre social de Conches en Ouche	SIJ Pays de Conches	Favorable à la labellisation pour 6 ans
27	CCAS de Gisors	SIJ de Gisors	Favorable à la labellisation pour 6 ans
27	Interco Normandie Sud Eure	SIJ INSE 27	Favorable à la labellisation pour 6 ans
50	Communauté d'agglomération MT ST Michel – Forum du Mortainais	SIJ du Mortainais	Favorable à la labellisation pour 6 ans
50	Mairie	SIJ de Cherbourg	Favorable à la labellisation pour 6 ans
14	Association CRIJ	CRIJI Info Jeunes Normandie	Favorable à la labellisation pour 6 ans

Article 2 :

Le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 06 juin 2025

Pour la rectrice de la région académique Normandie,
et par délégation,
le délégué régional académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports de Normandie


Adrien MONCOMBLE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Rectrice de la région académique Normandie, Rectrice de l'Académie de Normandie. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Éducation nationale et de la jeunesse (110 rue de Grenelle – 75357 PARIS SP 07). L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Direction de la protection judiciaire de la
jeunesse

R28-2025-06-18-00004

Arrêté conjoint 18062025 fixant la composition
de la commission d'information et de sélection
d'appel à projet social ou médico-social du
Département de la Seine-Maritime et du Préfet
de Seine-Maritime pour la transformation et la
création des mesures d'intervention éducative à
domicile intensive avec hébergement

Direction interrégionale
de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest
Direction territoriale Seine-Maritime - Eure

Délégation solidarités
Direction Enfance-Famille
Direction adjointe ASE

18 JUIN 2025

- ARRETE N°..... -

fixant la composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social du Département de la Seine-Maritime et du Préfet de Seine-Maritime pour la transformation et la création des mesures d'intervention éducative à domicile intensive avec hébergement, portée par des établissements et services sociaux relevant de la compétence du Département et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

Vu :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'Action Sociale et des Familles, parties législative et réglementaire, notamment ses articles
- L.312-1 ;
- L.313-1 ; L.313-1-1 ; L.313-3 ; L.313-4 ; R.313-1 à R.313-7 ; D.313-2 ;

Les candidatures des associations représentant le secteur de la protection de l'enfance et des personnes en difficultés sociales ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et de Monsieur le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Ouest ;

- ARRETE -

Article 1 : La composition de la commission d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social est fixée comme suit :

Membres permanents avec voix délibérative			
	Nombre	Titulaire	Suppléant
DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME			
Le Président du Conseil Départemental ou son représentant	1	Nathalie LECORDIER, 3e Vice-Présidente Conseillère départementale de Seine- Maritime en charge de l'Enfance, de la Famille, de la santé et de l'Égalité des droits.	Florence THIBAUDEAU- RAINOT 1ère Vice-Présidente Conseillère départementale de Seine-Maritime en charge des Solidarités humaines.
2 représentants du Département désignés par le Président du Département	2	Vladia CHARCELLAY, Directeur Enfance-Famille du Conseil Départemental de Seine-Maritime Jeanne PERRIN, Directrice adjointe de l'aide sociale à l'enfance à la Direction Enfance- Famille du Conseil Départemental de Seine- Maritime	Delphine LERAY, directrice générale adjointe des solidarités Nacima JAHIER, adjointe à la Directrice adjointe de l'aide sociale à l'enfance
Le Préfet de département ou son représentant	1	Christine ROUSSELIN Responsable du pôle Cohésion sociale à la DDETS 76	Son représentant
2 personnels de la préfecture désignés par le Préfet dont un sur proposition du garde des Sceaux	2	Francine SASSON Responsable du service Enfance, Famille et Personnes vulnérables Pôle cohésion sociale/service personnes vulnérables à la DDETS 76	Son représentant
		Sylvie TISNE Responsable des Politiques Institutionnelles Direction Territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse 76/27	Son représentant
REPRESENTANTS D'USAGERS			
3 représentants d'associations participant à l'élaboration du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées	3	Nicolas HULBERT Directeur adjoint du SIAO 76 Martine LELAIT Secrétaire générale d'EMERGENCE-S	Alexandra PIARD Directrice du SIAO 76 Son représentant

		Juliana HEREDIA Conseillère Logement à la Mission Locale 76	Son représentant
3 représentants d'associations du secteur de la protection de l'enfance désigné par le Président du Conseil Départemental et le Préfet à l'issue d'un appel à candidature	3	Morgane HADEF Directrice de territoire Canteleu/Yerville à l'Œuvre Normande des Mères	Son représentant
		Boris PERON- CHAMBARD Responsable administratif et financier à l'ADMR 76	Son représentant
		Éric BERGEAT Directeur du pôle Protection de l'Enfance du CAPS 76	Son représentant
Membres avec voix consultative désignés pour l'appel à projet concernant la Protection de l'Enfance			
Deux représentants des unions, fédérations ou groupements représentatifs des personnes morales gestionnaires des établissements et services sociaux et médico-sociaux à l'issue d'un appel à candidature	2	Simon MAGNIER, Conseiller technique à l'URIOPSS	Son représentant
		Olivier LE GOAREGUER Responsable de pôle à l'UDAF 76	Son représentant
Deux personnalités qualifiées désignées par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission en raison de leurs compétences dans le domaine de l'appel à projet correspondant	2	Joëlle COMPOINT- TAQUET Personne qualifiée du département de Seine- Maritime nommée par l'ARS Normandie	Son représentant
		Josette RISSETTO Personne qualifiée du département de Seine- Maritime nommée par l'ARS Normandie	Son représentant
Au plus deux représentants d'usagers spécialement concernés par l'appel à projet correspondant, désignés par le président ou conjointement par les coprésidents de la commission	1	Kassandra CHABBI Présidente de REPAIRS 76	Karen MASSART Vice-Présidente et Secrétaire générale de REPAIRS 76

<p>Au plus quatre personnels des services techniques, comptables ou financiers de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation, désignés par le président ou à parité par les coprésidents de la commission en qualité d'experts dans le domaine de l'appel à projet correspondant</p>	<p>2</p>	<p>Magali PONCE Cheffe de service du SOQRATE à la Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental de Seine-Maritime</p> <p>Axelle VUIGNER Conseillère Juridique à la Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental de Seine-Maritime</p>	<p>Julie HEBERT Intervenante socio-éducative au SOLFA à la Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental de Seine-Maritime</p> <p>Ludovic JAMET Directeur adjoint Ressources et Développement à la Direction Enfance-Famille du Conseil Départemental de Seine-Maritime</p>
---	----------	--	--

Article 2 : Lorsque le représentant et le suppléant d'une association ou d'un organisme d'usagers ayant voix délibérative sont empêchés pour l'examen d'un appel à projet, ils peuvent être remplacés par le représentant d'une autre association ou d'un autre organisme ayant voix délibérative mandaté par le représentant empêché. Un membre ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 : Le mandat des membres autres que les membres avec voix consultative désignés pour l'appel à projet considéré, est de trois ans renouvelable une fois.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être adressé par courrier recommandé avec accusé de réception au Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services Départementaux et Monsieur le Directeur Interrégional de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Grand-Ouest est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département et de la Préfecture.

Le président du Département,



Bertrand BELLANGER

Le Préfet



Jean-Benoît ALBERTINI

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement de Normandie

R28-2025-06-11-00009

Arrêté portant autorisation de la transformation
de la société coopérative de production HLM
Logeo Gestion société anonyme coopérative
d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré



**PRÉFET
DE LA REGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
de Normandie**

**Arrêté portant autorisation de la transformation
de la société coopérative de production HLM Logeo Gestion en société anonyme
coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré**

**Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article L.422-3-2 ;
- vu le décret n° 2020-236 du 11 mars 2020 relatif à la déconcentration de décisions administratives individuelles dans le domaine de la construction et de l'habitation ;
- vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Considérant que la société coopérative de production HLM Logeo Gestion répond aux conditions de transformation en société d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré ;

Sur proposition de Madame la directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

La transformation de la société coopérative de production HLM (SCP HLM) Logeo Gestion, immatriculée sous le numéro SIREN 682 031 729, en société anonyme coopérative d'intérêt collectif d'habitations à loyer modéré (SCIC HLM), est autorisée.

Article 2 :

La décision prend effet à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 :

La directrice de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le **11 JUIN 2025**



Jean-Benoît ALBERTINI

Voies et délais de recours : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

EPF Normandie

R28-2025-06-19-00002

Délégation de signature - MONT-SAINT-AIGNAN
- DORANGE - Mme VERHAEGHE

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A MADAME CHRISTELE VERHAEGHE

Le Directeur général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de réserve foncière du 27 octobre 2020 et ses avenants en date des 31 janvier 2024, 11 avril 2024 et 9 septembre 2024, signés entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Ville de MONT-SAINT-AIGNAN, après délibération du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 29 février 2024 et 12 juillet 2024, et délibération du Conseil Municipal du 22 février 2024 et 13 juin 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la SCP « Laurent CHEVALIER, Arnaud DESBRUERES, Chantal HARDY, Tatiana DUTAULT, Hubert DUDONNE et Charles-Edouard BLAISET, notaires associés » à ISNEAUVILLE (Seine-Maritime) 100 rue de l'Eglise.

Avec la participation à distance de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire à ROUEN (Seine-Maritime) 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie.

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'Office notarial susmentionné, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de Monsieur DORANGE, d'un garage constituant le lot numéro 704 de la copropriété édifiée sur les parcelles de terrain cadastrées section AT numéro 31 et section AR numéro 148 sises à MONT-SAINT-AIGNAN (76130), d'une contenance totale de 17.304 m², moyennant :

- le prix de **DOUZE MILLE EUROS (12.000 €)**,
- le remboursement de la somme de **VINGT EUROS ET SOIXANTE-SEPT CENTIMES (20,67 €)** au titre du prorata de charges du trimestre en cours,
- le remboursement de la somme de **DOUZE EUROS ET DEUX CENTIMES (12,02 €)** au titre du prorata des charges de copropriété du trimestre en cours,
- le remboursement de la somme de **CENT CINQ EUROS ET QUATRE VINGT ONZE CENTIMES (105,91 €)** au titre du fonds de roulement,

qui seront réglés entre les mains de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie

Fait à Rouen, le 19-06-2025
Le Directeur général

Gilles GAL

Gilles GAL

✓ Certified by  yousign

Notifiée le 19-06-2025
à Madame Christèle VERHAEGHE

Signature de l'intéressée

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

EPF Normandie

R28-2025-06-20-00001

Délégation de signature donnée par M. GAL à
Madame Christèle VERHAEGHE dans le cadre e
l'acquisition SAINT OUEN DU TILLEUL

DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL A Madame Christèle VERHAEGHE

Le Directeur Général de l'Etablissement public foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL, en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68-376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement public foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015 nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1er janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1er janvier 2021,

Vu l'ordonnance n° 2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n° 2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L. 321-11 et R. 321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention d'interventions signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et la Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, le 24 mars 2025, après délibération du Conseil Municipal de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL du 26 septembre 2024, et décision d'approbation du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier Normandie du 20 mars 2025.

Considérant le projet d'acte de vente établi par la "SELARL AUBLE", titulaire d'un Office notarial à GRAND BOURGTHEROULDE (27520), 675 rue de Brionne, avec la participation de Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, notaire titulaire d'un Office notarial à ROUEN (76000), 16 Boulevard Ferdinand de Lesseps, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier Normandie,

Décide :

Article 1er : Délégation de signature est donnée à Madame Christèle VERHAEGHE, Chargée d'opérations foncières à l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'étude susmentionnée, par lequel cet établissement procède à l'acquisition auprès de la Commune de SAINT-OUEN-DU-TILLEUL, d'un ensemble immobilier à usage de garages, d'ateliers, hangars de stockage et longère, sis à SAINT-OUEN-DU-TILLEUL (27670), cadastré section B numéros 306 et 1477, d'une contenance totale de 38a 47ca, moyennant le prix symbolique de **UN EURO (1,00 €)**, qui sera réglé à la comptabilité de l'étude Maître Camille PREVOST-LEFRANCOIS, sans attendre l'accomplissement des formalités de la publicité foncière et au plus tard dans les quinze jours de la réception d'une copie de l'acte signé ;

Article 2 : La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à Rouen,
Le Directeur Général,

Notifiée à
à Madame Christèle VERHAEGHE

Signé le 20-06-2025

Bon pour acceptation 20-
06-2025

Gilles Gal

✓ Certified by  yousign

Christèle VERHAEGHE

✓ Certified by  yousign

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2025-06-16-00001

DPS 2025-005 EFS HFNO Christine DEFER -
FKYERAT DBTD 01062025



Décision n° DPS 2025-005

**DÉCISION N° DPS 2025-005 DU 16/06/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2024-26 en date du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, **et Directrice du laboratoire de biologie médicale**, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- à **Madame Christine DEFER - FKYERAT**, en sa qualité de **Directrice du département Biologie, Thérapies et Diagnostic** (ci-après désignée la « *Directrice* »), la signature des actes et correspondances désignés ci-après ;
- aux **Responsables des Services, Activités ou Processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic** qui exercent leurs missions sous l'autorité de la Directrice, à savoir :
 - o Madame **Caroline BALLOT**, en sa qualité de Responsable **Ingénierie et thérapie cellulaire et Banque de sang placentaire**,
 - o Madame **Fabienne FARCE**, en sa qualité de Responsable du **laboratoire immunogénétique**,
 - o Madame **Sylvie MASSON**, en sa qualité de Responsable de la **biothèque scientifique**,
 - o Monsieur **Patrick VOLLE**, en sa qualité de Responsable du **laboratoire immunohématologie receveur, délivrance, gestion des dépôts et conseil transfusionnel**,
 - o Madame **Isabelle LESIEUR**, en sa qualité de **Responsable du Centre de soins**,
 - o Madame **Catherine DEMEULNAERE**, en sa qualité de **Responsable de l'unité de production de réactifs**,

les pouvoirs et signatures suivants, limités à leurs domaines de compétence et au ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie désigné l'« *Établissement* ».

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.



Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre des activités principales

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et sous réserve le cas échéant de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine :

- les correspondances avec les Établissements de santé,
- les correspondances adressées aux receveurs de produits sanguins labiles, excepté celles destinées aux receveurs pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- les correspondances avec les patients, excepté celles destinées aux patients pour lesquels un effet indésirable sévère a été déclaré à l'Agence Nationale de Sécurité du Médicament et des produits de santé (ANSM),
- les demandes d'accréditation des activités des laboratoires de biologie médicale aux organismes habilités.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation permanente afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre de leurs domaines de compétences respectifs, les correspondances visées aux 3 premiers alinéas du présent article.

1.2. Au titre des correspondances courantes

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement tout autre acte et correspondance de nature courante relevant de ses attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et or le cas où une délégation *ad hoc* a été consentie par la présente décision.

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang.

1.3. Au titre de la constatation de service fait

La Directrice reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Biologie, Thérapies et Diagnostic est le prescripteur, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Les Responsables des services, activités ou processus du département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités ou processus respectifs sont les prescripteurs, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

La Directrice et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

La Directrice conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement Français du Sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.



Les Responsables des services, activités ou processus du Département Biologie, Thérapies et Diagnostic susmentionnés conservent ou font conserver les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 16 juin 2025,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DocuSigned by:

FF433A6D14F944C...

Etablissement français du sang Hauts-de-France -
Normandie

R28-2025-06-13-00008

DPS 2025-007 EFS HFNO FABIEN BRUWAERT
DCP 01062025



Décision n° DPS 2025-007

**DÉCISION N°DPS 2025-007 DU 13/06/2025
PORTANT DÉLÉGATION DE POUVOIR ET DE SIGNATURE
AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE TRANSFUSION SANGUINE
HAUTS-DE-FRANCE - NORMANDIE**

La Directrice

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-7 et R. 1222-12,

Vu le décret du 04 décembre 2023 portant nomination du Président de l'Établissement français du sang,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° N 2021-22 en date du 26 juillet 2021 nommant Madame Annie-Claude MANTEAU aux fonctions de Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

Vu la décision du Président de l'Établissement français du sang n° DS 2024-26 en date du 28 août 2024 portant délégation de pouvoir et de signature à Madame Annie-Claude MANTEAU, Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie,

La Directrice de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie, Madame Annie-Claude MANTEAU (ci-après désignée la « *Directrice de l'Établissement* »), décide de déléguer :

- les pouvoirs et les signatures désignés ci-après à **Monsieur Fabien BRUWAERT**, en sa qualité de **Directeur du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** (ci-après désignée la « *Directeur* »), dans le cadre de ses domaines de compétence et du ressort territorial de l'Établissement de transfusion sanguine Hauts-de-France - Normandie (ci-après « *l'Établissement* ») ;
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles** suivants qui exercent leurs missions sous l'autorité directe du Directeur, à savoir :
 - o Monsieur **Fabien BRUWAERT**, en sa qualité de responsable du **service Préparation**, et du **service Distribution et gestion des stocks de PSL**,
 - o Madame **Nathalie CALLE**, en sa qualité de **responsable de l'activité des prélèvements**,
 - o Madame **Frédérique CROQUET**, en sa qualité de **responsable adjointe de l'activité de prélèvements** et responsable de **l'ordonnancement collecte et production**,
 - o Madame **Nathalie DELEMER**, en sa qualité de **responsable médicale des prélèvements**,
 - o Madame **Sandrine GRÉAUME**, en sa qualité de responsable du **service Produits à usage de laboratoire, d'enseignement et recherche**,
 - o Madame **Ségolène LAROCHE**, en sa qualité de responsable du **service Marketing et relations donneurs**,
 - o Madame **Céline RICARD**, en sa qualité de responsable du **service Biothèque transfusionnelle**,
- les signatures désignées ci-après aux **Responsables de Bassins de prélèvements ainsi qu'au Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck**, qui exercent leurs missions sous l'autorité indirecte du Directeur, à savoir :
 - o **Madame Dimka GERASIMOV**, pour le Bassin du Valenciennois,
 - o **Madame Nathalie BLEUEZ**, pour le Bassin du Littoral,
 - o **Madame Nathalie BRASSEUR**, pour le Bassin de l'Arrageois,
 - o **Madame Nathalie CALLÉ**, pour le Bassin de Normandie Ouest,
 - o **Monsieur Alexandre DEFRANCE**, pour le Bassin de Picardie,
 - o **Monsieur Yann FONTAINE**, pour le Bassin Normandie Est,
 - o **Madame Annick REMY**, pour le Bassin de Lille Métropole,
 - o **Monsieur Franck VERPOEST**, pour la Maison du don d'Hazebrouck

DPS 2025-007 - Département Collecte et production des PSL
Fabien BRUWAERT

1/3



Article 1 - Les compétences déléguées

1.1. Au titre de la promotion locale du don

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement et dans le cadre des actions et directives nationales :

- en vue de l'organisation des collectes de produits sanguins labiles et de la promotion du don de sang, les correspondances avec les partenaires de collecte présents dans le ressort territorial de l'Établissement ;
- sous réserve, le cas échéant, de l'intervention du médiateur du service public de la transfusion sanguine ;
 - o les correspondances avec les partenaires de collecte,
 - o les correspondances avec les donneurs de sang.

1.2. Au titre des autres domaines de compétences

Délégation permanente est accordée aux Responsables des Bassins de prélèvements de l'Établissement ainsi qu'au Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck, afin de signer, pour leurs Bassins/site respectifs, au nom de la Directrice de l'Établissement et sous réserve d'en informer au préalable le Secrétaire général de l'Établissement :

- o les conventions de mise à disposition des salles effectuées à titre gracieux et destinées à accueillir les collectes de sang ;
- o les remboursements des frais alloués aux donneurs de sang ;
- o les demandes d'occupation du domaine public pour l'organisation des collectes de sang.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des Responsables de Bassins, les documents listés aux trois alinéas ci-dessus seront signés par la Responsable de l'activité de prélèvements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané des Responsables de Bassins et de la Responsable de l'activité de prélèvements, les documents précités seront signés par la Responsable adjointe de l'activité de prélèvements.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur, du Directeur du Département Communication et de la Responsable de l'activité de prélèvements, **les conventions de partenariat** conclues avec les mairies et/ou les Associations Pour Le Don Du Sang Bénévole (ADSB) seront signés par les Responsables de Bassins et/ou le Responsable de l'activité de prélèvement de la Maison du don d'Hazebrouck, pour leurs bassins/site respectifs.

1.3. Au titre des correspondances courantes

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom du Directeur, tout acte et correspondance de nature courante relevant de leurs attributions, à l'exception de ceux portant sur un engagement juridique ou financier et de ceux adressés aux tutelles de l'Établissement français du sang et hors le cas où une délégation *ad hoc* a été accordée par la présente.



1.4. Au titre de la constatation de service fait

Le Directeur reçoit délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont le département Collecte et Production est le prescripteur, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Les Responsables des services, activités ou processus du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés reçoivent délégation afin de signer, au nom de la Directrice de l'Établissement, la constatation de service fait des fournitures et des prestations de services dont leurs services, activités et/ou processus respectifs sont les prescripteurs, conformément à la matrice interne des habilitations Systems, Applications and Products for data processing (SAP) et Vendor Invoice Management (VIM).

Article 2 - Les conditions de mise en œuvre de la délégation

La présente délégation s'exerce dans le respect de la réglementation en vigueur ainsi que des politiques, directives, procédures et instructions mises en œuvre au sein de l'Établissement français du sang.

2.1. L'interdiction de toute subdélégation

Le Directeur et ses délégataires ne peuvent subdéléguer la signature qu'ils détiennent en vertu de la présente décision.

2.2. La conservation des documents signés par délégation

Le Directeur conserve ou fait conserver les actes et correspondances qu'elle est amenée à prendre et à signer en application de la présente décision et en assure l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les Responsables des services, activités, processus ou bassins du département Collecte et Production des Produits Sanguins Labiles susmentionnés conservent ou font conserver les actes et correspondances qu'ils sont amenés à prendre et à signer en application de la présente décision et en assurent l'archivage, conformément aux règles internes de l'Établissement français du sang, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 3 - La publication et la date de prise d'effet de la délégation

Il est mis fin à toutes les délégations précédemment accordées aux titulaires de la présente délégation.

La présente décision, qui sera publiée au *Recueil des Actes de la Préfecture des régions Hauts-de-France et Normandie*, entre en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

À compter de cette date, la décision est aussi consultable sur l'intranet de l'Établissement français du sang.

Fait à Loos, le 13 juin 2025,

Madame Annie-Claude MANTEAU

Directrice
Établissement de transfusion sanguine
Hauts-de-France - Normandie

DocuSigned by:

FF433A6D14F944C...

DPS 2025-007 - Département Collecte et production des PSL
Fabien BRUWAERT

3/3

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-12-00007

Arrêté portant composition de la commission
régionale chargée de se prononcer sur les
demandes d'équivalences de diplômes pour
l'accès aux concours de la Fonction Publique
Hospitalière



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités**

Arrêté portant composition de la commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret N°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales de l'économie de l'emploi du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi du travail des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet de la région Normandie, Préfet de la Seine-Maritime ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 2007 modifié fixant les règles de saisine, de fonctionnement et de composition des commissions instituées pour la fonction publique hospitalière et chargées de se prononcer sur les demandes d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière ouverts aux titulaires d'un diplôme ou titre spécifique portant sur une spécialité de formation précise ;

Vu l'arrêté interministériel du 04 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral N°SGAR / 24-115 du 12 septembre 2024 portant délégation de signature du préfet de région en matière de compétences générales, d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

Vu la décision du 23 septembre 2024 portant subdélégation de signature en matière de compétences générales, ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités ;

Vu la circulaire d'application n° DHOS-P3-2007-356 du 25 septembre 2007 relative à la procédure d'équivalence chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique hospitalière.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie
Siège : 38, cours Clemenceau – Cité administrative Saint-Sever – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Sur proposition de la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La commission régionale chargée de se prononcer sur les demandes d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la Fonction Publique Hospitalière est composée, pour la région Normandie, comme suit :

- Un représentant du Préfet de Région, président :

La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ou son représentant,

- Un représentant de la Rectrice d'Académie :

Titulaire : Madame Stéphanie POTIER

Suppléant : en cours de nomination

- Un représentant du Préfet d'un des départements de la Région :

Titulaire : Monsieur Arnaud BILLON

Suppléant : en cours de nomination

- Un représentant des personnels de direction exerçant dans les établissements énumérés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 :

Titulaire : Monsieur Gilbert TERSIN

Suppléant : en cours de nomination

- Le conseiller technique régional en travail social

Titulaire : Monsieur Xavier LEMIRE

Suppléant : en cours de nomination

Article 2 :

La commission peut s'adjoindre à titre consultatif, pour chaque concours dans un corps de fonctionnaires hospitaliers pour lequel elle est compétente, un ou deux experts choisis en considération de leur compétence en matière de titres ou de diplômes.

Article 3 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales de Normandie et la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Normandie.

le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales

Fait à Rouen, le 12 juin 2025


Philippe LERAÏTRE

Voies et délais de recours – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Normandie
Siège : 38, cours Clemenceau – Cité administrative Saint-Sever – 76108 ROUEN Cedex 1 - Standard : 02 32 76 16 20
normandie.dreets.gouv.fr

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2025-06-19-00003

Arrêté n° SGAR 25-053 portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime pour le 3ème versement de la subvention accordée dans le cadre de l'"Appel à projets franco-libanais 2022-2024 (Tranche 3)"



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Eléonore MAUGER

Chargée de suivi budgétaire

**Arrêté n° SGAR 25-053
portant attribution de crédits au conseil départemental de la Seine-Maritime
pour le 3^{ème} versement de la subvention accordée dans le cadre de l'Appel à projets franco-
libanais 2022-2024 (Tranche 3)"**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1115-1 et suivants relatifs à l'action extérieure des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;
- Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu le projet dénommé « *Accompagnement des Collectivités locales libanaises pour la Solidarité publique et le Développement local inclusif (SODEL)* » déposé dans le cadre de l'appel à projets franco-libanais 2022-2024 ;
- Vu les crédits accordés à cette opération, notifiés par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères, le 10 juin 2025 ;

Préfecture de la région Normandie
7 place de la Madeleine – CS16036 – 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 50 40 - Courriel : alain.deligny@normandie.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le montant du troisième versement de la subvention pour l'opération visée en objet est fixé à 51 000 € (cinquante et un mille euros).

La dépense sera imputée sur le programme 209 "Affaires Étrangères" centre financier : 0209-CSOL-CPRF - domaine fonctionnel 0209-02 - centre de coût : DHEPRFR076 – axe ministériel 2 : 0209-ACT-25-0001-0001.

Article 2 :

Le versement sera effectué, en une fois, dès la notification du présent arrêté sur le compte ouvert à la Banque de France - Paierie départementale - code banque 30001 - code guichet 00707 - numéro de compte C763 000 000 0 - clé RIB 96.

Article 3 :

Le bénéficiaire s'engage à déposer, dans un délai d'un an, le compte-rendu technique et financier final sur la plateforme « Démarches simplifiées ». Ce rapport devra comprendre une première partie relative aux aspects techniques et une seconde relative aux aspects financiers, justifiant de l'utilisation d'au moins 70 % du montant de la subvention. Les sommes non justifiées seront obligatoirement reversées.

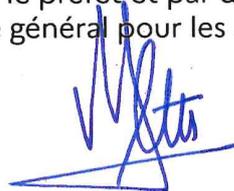
Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité du soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères sur tous les documents relatifs au projet.

Article 4 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rouen, le 19 juin 2025

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales



Philippe LERAÎTRE

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*